



## ÉTAPES DE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI - SECTEUR PUBLIC

Mise à jour  
02/2023



La **Collectivité** devra suivre les grandes étapes, ci-dessous, pour procéder au recrutement d'un jeune en apprentissage :

### 1 RECRUTER UN APPRENTI

- Définir les possibilités d'accueil d'un apprenti
- Identifier le **Maitre d'apprentissage**
- **Prendre contact avec la MFR** qui validera le choix du diplôme
- **Délibérer**
- **Prévenir le CNFPT** de son projet de recrutement
- **Recruter**

La **MFR** vous accompagne dans le recrutement de votre apprenti.



Saisir ses intentions de recrutement **ET** sa demande d'accord préalable de financement (3 mois max avant le début du contrat) :  
<https://inscription.cnfpt.fr>

La DDEETS vous transmet le récépissé d'enregistrement, sous 20 jours, par mail, avec le numéro de dépôt. (le silence de la DREETS pendant 20 jours vaut acceptation.)

### 2 FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- **Demander l'accord préalable de financement (APF)** au CNFPT
- **Inscrire le jeune à la MFR**
- Remplir et signer le **contrat d'apprentissage et la convention de formation** (en indiquant le numéro APF)
- **Transmettre à la DDEETS** le contrat d'apprentissage et ses annexes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date de début d'exécution du contrat (via : <https://celia.emploi.gouv.fr>)

### 3 FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Transmettre à la MFR les Cerfa et convention de formation pour qu'elle dépose **une demande de financement au CNFPT**, et que la formation soit prise en charge à 100% par le CNFPT.

La **MFR** dépose la demande dans les **30 jours** suivant le début d'exécution du contrat d'apprentissage.